



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 14618

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la modification du calcul du montant du régime additionnel des services d'enseignement privé antérieurs à 2005. En effet il semblerait qu'un décret du ministre de l'éducation nationale soit actuellement en préparation : il prévoirait une minoration de 75 % (passage du taux de 8 % à 2 %) du montant du régime additionnel qui concerne les services d'enseignement privé antérieurs à 2005, au motif qu'ils n'ont pas été cotisés. Dans les faits, pour un maître ayant effectué le tiers de sa carrière dans l'enseignement privé avant 2005, le montant versé par le régime additionnel serait amputé de près de 50 %. Le projet de décret indiquerait également que, par dérogation, les maîtres qui partiraient en retraite dès la fin de l'année scolaire en cours ne seraient pas touchés par la réforme. Enfin, pour les actuels retraités, le régime additionnel ne ferait l'objet d'aucune revalorisation au 1er avril 2013. Si ce décret venait à être adopté, le régime additionnel de retraite des maîtres des établissements privés sous contrat (RAEP) pourrait disparaître faute de financement. Mis en place en 2005, ce régime adopté à l'unanimité par les députés et sénateurs, a été conçu pour combler la différence de pension de retraite entre les enseignants fonctionnaires et les maîtres des établissements privés sous contrat. Dès l'origine, il était évident que le régime deviendrait rapidement déficitaire. L'État avait pris l'engagement d'utiliser les excédents du régime temporaire de retraite (Retrep) pour assurer un financement pérenne. Au mois d'octobre 2012, les représentants des organisations syndicales de salariés ont été reçus au ministère de l'éducation nationale pour se voir présenter un « plan de sauvetage » qui ne semble pas avoir été retenu par le Gouvernement. Aussi, elle souhaiterait connaître précisément les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le régime additionnel de retraite des enseignants du privé, créé par la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005, alloue un complément de retraite aux personnels enseignants exerçant dans les établissements privés sous contrat, avec l'objectif de compenser, à terme et à carrière comparable, l'écart de pension entre les enseignants du privé et du public. La pension additionnelle versée correspond à une fraction des pensions de base et complémentaires, fixée initialement à 5 % en 2005 et prévue pour être portée à 10 % en 2030. En 2006, le calendrier de montée en charge a été accéléré : le palier de 8 % est effectif depuis septembre 2010, au lieu de 2020 initialement. Les différents rapports sur la situation financière du régime soumis au comité de participation à la gestion du régime ont souligné son caractère structurellement déficitaire. Au 31 décembre 2011, les engagements non financés du régime atteignent 4,2 Md€ et ne sont plus désormais couverts qu'à hauteur de 5 % par les réserves constituées par le régime. Cette situation tient à l'attribution de droits à pension à des personnels n'y ayant jamais ou peu cotisé, que ne permettent pas de financer des cotisations à la fois stables et insuffisantes. Cette situation a été aggravée par l'accélération du calendrier de montée en charge du régime. A partir de 2013, les prestations servies annuellement seront supérieures aux cotisations encaissées par le régime. Sans réforme, ses réserves seront épuisées et le régime sera en faillite en 2019. La Cour des comptes, dans un référé rendu public le 30 octobre 2012, insiste sur l'urgence à prendre des mesures de redressement du régime. Le Gouvernement s'est engagé à prendre des mesures de redressement pour sauvegarder le régime et préserver ainsi l'objectif qui lui

est assigné. Plusieurs réunions de travail ont associé les trois principales organisations syndicales des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (SPELC, CFDT, CFTC), membres du comité de participation à la gestion du régime additionnel de retraite, afin d'examiner différents scénarii de réforme. Les organisations syndicales ont rappelé les objectifs associés à la création du régime en faveur du rapprochement à terme des retraites versées aux enseignants du privé par rapport à leurs collègues du public et reconnu l'existence d'une situation financière très dégradée. Aussi, le premier objectif du Gouvernement demeure-t-il de mettre en oeuvre une réforme qui permet d'assurer la pérennité du régime. Les mesures de réforme arrêtées par le Premier ministre visent un partage équitable de l'effort entre les bénéficiaires actuels et futurs du régime, sans exclure un effort financier de l'Etat, à travers une hausse de cotisation et dans des limites compatibles avec les équilibres budgétaires. Ces mesures consistent à stabiliser la fraction déterminant la pension additionnelle à 8 % et à prendre en compte la durée de cotisation au régime. Elles prévoient également un gel de la pension additionnelle et une augmentation à 2 % du taux de cotisation fixé actuellement à 1,5 %, partagé pour moitié entre l'Etat et les enseignants. Le Gouvernement a entendu les organisations syndicales représentatives des maîtres de l'enseignement privé sous contrat s'agissant notamment des modalités de mise en oeuvre de la réforme. Prévue pour entrer en vigueur début 2013, la réforme comportera une disposition transitoire qui permettra le maintien des règles de calcul actuellement en vigueur pour les bénéficiaires remplissant, avant cette date, les conditions d'ouverture des droits à la pension additionnelle, quelle que soit la date prévisionnelle de leur départ. Par ailleurs, les mesures envisagées ne prévoient aucune diminution des pensions versées aux allocataires actuels du régime. Au total, l'ensemble de ces mesures permettront de préserver la viabilité d'un régime qui n'est remis en cause ni dans sa nature ni dans les objectifs ayant présidé à sa création.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14618

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7674

Réponse publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1341